



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement Grand Est**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral n°2024-252  
portant levée de la mise en demeure faite à la société MASSIN  
TECHNOLOGIES pour les installations exploitées sur le territoire de la  
commune de Noyers-Pont-Maugis (08350)**

---

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration du 18 février 2020 et la preuve de dépôt de cette déclaration en date du 18 février 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-591 du 12 octobre 2023 portant mise en demeure faite à la société MASSIN TECHNOLOGIES de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Noyers-Pont-Maugis (08350) ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2 – NiM/DeF – n° 24/128 du 19 avril 2024 établi à l'issue de la visite d'inspection du 10 avril 2024 ;

**Vu** la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 19 avril 2024 à la connaissance de l'exploitant ;

**Considérant** ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société MASSIN TECHNOLOGIES, dont le siège social est situé 2 rue du Liry à Noyers-Pont-Maugis (08350), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 300 522 356 00033, par arrêté préfectoral n°2023-591 du 12 octobre 2023, pour les installations qu'elle exploite à la même adresse sur le territoire de la commune de Noyers-Pont-Maugis (08350) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-591 du 12 octobre 2023 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRÊTE

### Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral n°2023-591 du 12 octobre 2023 portant mise en demeure faite à la société MASSIN TECHNOLOGIES de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Noyers-Pont-Maugis (08350) est abrogé.

### Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

### Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

### Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

### Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société MASSIN TECHNOLOGIES et dont copie sera adressée au maire de la commune de Noyers-Pont-Maugis.

Charleville-Mézières, le **02 MAI 2024**

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Joël DUBREUIL